



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARINI, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAIME - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 6 novembre 2025

Délibération n°52/2025

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ENEDIS EN AÉRIEN - PARCELLE C489 LA GRAVETTE

Rapport de M. Sébastien GASPARINI :

Lecture de la convention de servitudes ENEDIS n°VA21574 qui prévoit de faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée C489 au lieu-dit la Gravette, et appartenant à la commune d'Ornaisons, en faveur du service public de la distribution d'électricité.

Il n'est pas prévu de compensation financière pour cette servitude de passage.

Vu la convention de servitudes ENEDIS n°VA21574 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARINI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention de servitudes n°VA21574 avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien GASPARINI



Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 011-211102678-20251112-D2025_52-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>